

Les Sourds, « illettrés » ou « bilingues »?

Gaëlle HUGOL

Licence professionnelle Intervention sociale, langue des signes – 2021-22



2022

Depuis la Révolution française, les locuteurs des langues minoritaires dont la langue des signes française, ont subi une politique volontariste de francisation et d'interdiction dont le fer de lance a été l'institution scolaire et ses méthodes discriminatoires. Toutefois, la langue des signes a continué à être pratiquée et transmise en tant que langue première. Depuis le Réveil Sourd, elle est aussi peu à peu (re)devenue langue d'enseignement et langue enseignée au côté du français écrit. Cette nouvelle politique éducative a-t-elle permis aux Sourds de devenir bilingues ? Quel type de pédagogie peut-on proposer à des adultes en difficulté avec l'écrit ?

1- Situation sociolinguistique de la langue des signes française

→ Depuis 1789, le français comme langue d'acculturation

- 1789 : Une Nation, une langue : le français.
 - 1880 congrès de Milan : interdiction de la LSF à l'école.
 - 1881-82 lois Jules Ferry : interdiction des patois à l'école.
- 1880-1975 : Interdiction des langues minoritaires à l'école.

La politique linguistique de la France peut se résumer à « Une Nation, une langue ». Elle consiste en une tentative de substitution des langues minoritaires dont la LSF. Par le biais de l'école, les tenants de la langue dominante cherchent à faire disparaître la langue dominée par l'acculturation des locuteurs de cette dernière aux valeurs de la langue française. Les discours sur l'incapacité de la LSF à assurer pleinement l'ensemble des domaines de la communication, notamment l'écrit, visent à convaincre de l'infériorité cette langue et de la nécessité d'accéder au français, langue nationale de prestige.

→ Depuis 1975 et le Réveil Sourd : la LSF comme langue d'émancipation

- 1975 → Vers une reconnaissance de la LSF : IVT, 2LPE...
- 1991 → Loi Fabius : la LSF est à nouveau « enseignable ».
- 1992 → Révision de la Constitution de 1958 : « la langue de la République est le français ».
- 2005 → LSF « langue de France » au côté du français, langue nationale.

A partir du Réveil Sourd, la langue des signes française entame un processus de normalisation qui correspond à un changement des termes du pouvoir. Elle comprend un aspect linguistique (processus de standardisation) et un aspect social (extension de la LSF dans les domaines jusqu'alors réservés au français (école, médias...)). Elle devient pour la communauté Sourde une langue d'émancipation.



Depuis les lois de 1991 puis de 2005, la LSF est certes reconnue comme langue à part entière mais encore souvent considérée comme une langue tremplin pour accéder au français. La communauté Sourde se retrouve de fait en situation de bilinguisme diglossique. En sociolinguistique, la diglossie est l'état dans lequel se trouvent deux variétés linguistiques coexistant sur un territoire donné et ayant, pour des motifs historiques et politiques, des statuts et des fonctions sociales distinctes, l'une étant représentée comme supérieure et l'autre inférieure au sein de la population. Les deux variétés peuvent être des dialectes d'une même langue ou bien appartenir à deux langues différentes. Les Sourds, parce qu'ils utilisent quotidiennement deux langues, peuvent être considérés comme bilingues mais la fonction et le statut qui sont accordés à chacune de ces langues est différent.

2- Les Sourds : bilingues LSF/français ?

Dans le cas où l'enfant sourd vit avant sa scolarisation dans une famille qui signe, il acquiert des schémas conceptuels visuo-gestuels. Si l'enfant est ensuite plongé dans un milieu francophone scolaire et extrascolaire, tout en conservant sa langue première, il a toutes les chances de devenir complètement bilingue LSF/français écrit.

Et même lorsque ce n'est pas le cas, les Sourds font souvent une utilisation quotidienne du français écrit avec les entendants et entre eux (facebook, sms...).

Les Sourds sont donc bilingues. Mais avec quel niveau de maîtrise ?

« Le problème est que la société impose aux sourds l'enseignement par l'oral et continue à dévaloriser les langues signées dans la réalité ce qui entraîne l'isolement, l'échec linguistique, scolaire, social, etc. Beaucoup de sourds ne possèdent pas les savoirs de base, même en LSF. [...]

La politique actuelle favorise des projets flous (notion de bilinguisme imprécis) et manque de volonté réelle pour des projets pédagogiques d'éducation en LSF dans les établissements. De plus elle favorise l'intégration individuelle et l'implant cochléaire ce qui menace très profondément l'équilibre des enfants sourds et leur envie d'apprendre.» (L'Huillier, 2004).

→ LSF langue première et français écrit Langue Seconde

L'école française a longtemps pensé le français écrit comme l'écrit « naturel » de la langue des signes. Mais c'est en réalité une langue seconde (FLS = langue de scolarisation des enfants dont la langue première n'est pas le français).

« La première langue c'est la LSF (·) la première langue de la pensée c'est la LSF (·) il faut un bon niveau de LSF après on arrive au français (·) si dans la LSF il y a un trou / l'apprentissage du français est impossible (·) si la syntaxe de la LSF est bien étudiée / si elle est creusée en profondeur / si l'analyse est claire / l'étude du français sera facile / si la LSF n'est qu'à peu près acquise le français sera moyen .» (Desprez, 2001, pp.84-85).

→ LSF langue première et Français Langue Etrangère

Dans le cas de la langue première, le langage de l'individu se développe spontanément, naturellement, par acquisition. Le filtre de la langue première crée la base des représentations linguistiques qui seront actualisées au cours de l'apprentissage d'une langue étrangère, que cette référence soit utilisée explicitement ou implicitement.

Un Sourd-signeur qui n'apprend pas en parallèle la langue des signes et le français écrit se trouve dans une situation dans laquelle ce dernier devrait être considéré comme une langue étrangère et enseigné comme tel.

3- Les Sourds, illettrés ?

« Les profs évaluent le nombre d'illettrés chez les sourds à quatre-vingts pour cent (voir le rapport Gillot de 1998). À mon avis, il serait plus juste de dire qu'il y a quatre-vingts pour cent d'échec à mettre sur le compte de cette méthode d'enseignement pédagogique : l'oralisme. Lorsque j'entends que les profs formés à l'enseignement des sourds sont pompeusement appelés 'profs spécialisés', je me marre ! ». Roberto Biedma « Ça ne va pas être possible, tu es sourd ! » 2007, p.112.

→ Définition de l'ANLCI (2022) :

On parle d'illettrisme pour des personnes qui, après avoir été scolarisées en France, n'ont pas acquis une maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture, du calcul, des compétences de base, pour être autonomes dans des situations simples de la vie courante.

→ Causes de l'illettrisme

« En France, 10 000 élèves étudient tant bien que mal avec une surdit . Les enquêtes scientifiques sont unanimes : il est difficile d'être un élève sourd en France aujourd'hui. Ces jeunes, scolarisés aux trois quarts, au sein de l'école ordinaire sont confrontés à des obstacles majeurs dans leur parcours tant académique que professionnel, ce qui peut entraîner des risques de dépression, de suicide et de chômage accru, ainsi qu'un retard de six ans dans l'acquisition de la lecture. [...]

Madame la secrétaire d'État, il est temps de prendre conscience qu'il faut des moyens supplémentaires et des personnels formés, afin que les enfants sourds aient les mêmes chances que les autres. »

Mme Nadia Sollogoub. Interpelle le gouvernement au sujet de la *Scolarisation des jeunes sourds et malentendants* - Sénat. <https://www.senat.fr/questions/base/2019/qSEQ19070868S.html>. Consulté le 2 janvier 2022.

En effet, hors pathologies associées, ce qui cause le fort taux d'illettrisme chez les adultes sourds, c'est bien l'échec du système éducatif français :

- absence de véritable reconnaissance de la langue des signes,
- intégration sauvage,



- méthodes d'enseignement inadaptées (ex : apprentissage de la lecture basé sur la phonologie),
- enseignants non formés,
- maîtrise insuffisante de la langue des signes pour permettre l'acquisition des compétences métalinguistiques nécessaires à l'apprentissage de la langue seconde.

4- Pistes pour travailler le français écrit avec des adultes Sourds-signeurs :

→ Apport du FLE (français langue étrangère)

L'apprentissage du français écrit devrait être envisagé comme celui d'une langue étrangère et s'appuyer sur l'analyse des différences et des correspondances entre le français et la LSF. Cela implique une bonne connaissance des structures linguistiques et langagières de celle-ci et pose donc la question du degré de maîtrise de la LSF langue première.

→ Parallèle avec le FLI (français langue d'intégration)

Dans les méthodes issues du FLI - au départ destinées à des locuteurs allophones - l'apprentissage passe par l'oral et privilégie les contenus en lien direct avec l'environnement quotidien. Il s'agit de permettre la réussite d'échanges dans des situations de communication dissymétriques, où la parole est liée au statut. La maîtrise de la langue doit être travaillée en parallèle avec les codes sociaux, l'objectif étant de ne pas être bloqué dans les situations pratiques où l'écrit est présent.

→ Mise en œuvre d'une andragogie active

En partant du principe que l'apprenant adulte :

- est indépendant et autonome,
- possède un cumul d'expériences qui peuvent être utilisées comme ressources pour l'apprentissage,
- veut se centrer sur des apprentissages qui font sens dans sa vie quotidienne et qui répondent à des besoins spécifiques,
- a une motivation plus interne qu'externe (Knowles, 1967),

il s'agit de proposer un apprentissage actif de la langue par l'intermédiaire d'activités langagières, et le recours à la résolution de problèmes.

Dans les pédagogies actives, il s'agit d'apprendre en agissant et non plus seulement par la transmission. Il s'agit de réaliser des actions concrètes, de communiquer avec un but, un projet à réaliser car cela permet d'être véritablement acteurs de son apprentissage. L'aspect collaboratif est essentiel. Au terme de ce processus, l'apprenant aura acquis de nouveaux savoirs, savoir-faire et savoir-être qu'il sera en mesure de réinvestir dans d'autres actions.



Exemple de scénario andragogique

Public : adultes sourds en difficulté face au français écrit

Objectif opérationnel : Écrire un texte sans répétition

Compétences à travailler et à mobiliser pour atteindre l'objectif :

Savoirs linguistiques	Compétences langagières	Compétences transversales
<ul style="list-style-type: none"> - Les synonymes - Les pronoms personnels sujets - Les pronoms compléments - Les adjectifs possessifs - Les règles de ponctuations 	<ul style="list-style-type: none"> - Repérer les répétitions - Reformuler des infos à partir d'un support écrit - Exprimer son opinion (en LSF) - Ecrire sans répétition 	<ul style="list-style-type: none"> - Travailler en groupe - Respecter la parole de l'autre - Échanger des idées - Se mettre d'accord - Se relire pour se corriger

Déroulement de la séquence :

Séance1-Écrire une histoire à partir d'une bande dessinée sans texte – CE/EE

Conditions de réalisation : individuel ; BD avec 2 personnages.

Séance 2-Construire un tableau des procédés qui permettent d'éviter la répétition – EO Signée/EE

Conditions de réalisation : par 2 puis mise en commun ; les textes individuels.

Séance 3-Repérer les répétitions dans un texte et le réécrire sans répétition – CE/EE

Conditions de réalisation : individuel ; tableau des procédés, dictionnaire des synonymes, fiches de grammaire.

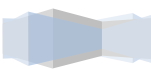
Séance 4-Evaluation. Production d'un texte narratif sans répétition – EE

Conditions de réalisation : individuel, sans document.

Critères de réussite : le texte ne comporte pas de répétition ; il présente au moins deux personnages ; ceux-ci sont successivement nommés de 5 manières différentes ; les procédés travaillés sont correctement employés.



Les Sourds sont-ils donc « illettrés » ou « bilingues » ? Faut-il poser la question en ces termes ? Je dirais que les Sourds ne sont ni illettrés ni bilingues par essence, mais que comme tout un chacun, ils peuvent se retrouver en situation d'illettrisme ou de bilinguisme. Si l'éducation bilingue est un droit auquel les Sourds doivent réellement pouvoir accéder, la diminution drastique des situations d'illettrisme est un devoir auquel l'état doit absolument s'atteler, en créant par exemple de véritables parcours bilingues complets, en formant des enseignants compétents... Mais tout cela est affaire de choix et de priorité politique, tout comme l'inscription de la langue des signes dans la Constitution !



Bibliographie et sitographie

- Blanchet, Philippe. « Langue d'asservissement ou langues d'émancipation ? Enjeux des alternatives monolingues et plurilingues », texte de la conférence inaugurale du 46ème CONGRÈS de l'UPLEGESS « Enseigner les Langues-Cultures dans l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur : Bilan et perspectives 20 ans après la déclaration de la Sorbonne (1998-2018) », 6 au 9 juin 2018, Paris School of Business.
- Biedma, Roberto. « Ça ne va pas être possible, tu es sourd ! ». 2007, p.112.
- Cormont, Jessy. « Se réapproprié sa propre langue pour s'émanciper ». Agir par la culture, 29 mai 2018.
- Delamotte, Régine. « La Langue des Signes Française et l'éducation des Sourds : aspects sociolinguistiques, repères historiques et enjeux descriptifs ». L'éducation bilingue en France, Christine Hélot & Jürgen Erfut (dirs), Lambert-Lucas, 2016.
- Garcia, Brigitte, & Derycke, Marc. « Introduction ». Langage et société, vol. 131, no 1, mars 2010.
- L'Huillier, Marie-Thérèse. « D'où vient l'illettrisme chez les personnes sourdes ? ». 2004.
http://www.liturerre.org/D_ou_vient_l_illettrisme_chez_les_personnes_sourdes-Intervention_de_Marie_Therese_L_Huillier.
- Questions au Sénat. « Reconnaissance dans la Constitution de la République française de la langue des signes ». <https://www.senat.fr/questions/base/2019/qSEQ190410084.html>. Consulté le 31 octobre 2021.

